

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1835

30 septembre 2006

SOMMAIRE

Äppel a Biren, S.à r.l., Ingeldorf	88056	ING PFCE Poland II, S.à r.l., Luxembourg.....	88054
Arvem S.A.H., Luxembourg	88035	ING PFCE Poland II, S.à r.l., Luxembourg.....	88055
Aztec S.A., Luxembourg	88078	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	88075
Bonito Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.....	88045	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	88077
Bonito Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.....	88048	INTERMIN, Internationale des Minerais S.A., Lu- xembourg	88065
Boutique Hotel International Holding S.A., Luxem- bourg.....	88071	Leila Engineering S.A., Luxembourg	88036
CEREP Investment Y, S.à r.l., Luxembourg	88065	Leplatex-Verein Holding S.A., Luxembourg	88034
Chilled Investments 2 S.A., Münsbach.....	88070	LODH Euro Choice II (Luxembourg/Delaware), S.à r.l., Luxembourg	88074
Chilled Investments 2 S.A., Münsbach.....	88070	M.A.V.J., S.à r.l., Schiffflange.....	88058
Chilled Investments 2 S.A., Münsbach.....	88070	Mada Invest S.A., Luxembourg.....	88036
Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Luxem- bourg.....	88057	Management & Services Office, S.à r.l., Luxem- bourg.....	88062
Compagnie des Mines et Métaux S.A., Luxem- bourg.....	88039	Marmara S.A., Luxembourg	88036
Compagnie Financière de la Clerve S.A., Luxem- bourg.....	88037	Marhip S.A., Luxembourg.....	88037
Corex Luxembourg S.A., Differdange	88078	McKesson International Holdings II, S.à r.l., Ber- trange	88038
Corex Luxembourg S.A., Differdange	88079	Metagest S.A.H., Luxembourg	88035
Dendra Investments S.A., Luxembourg	88075	MFG Investment, S.à r.l., Luxembourg	88062
Dominalux S.A., Luxembourg	88037	Moulinage Holding, S.à r.l., Luxembourg	88038
Drill 1, S.à r.l., Luxembourg	88039	Nagro S.A.H., Luxembourg.....	88034
Elimmo, S.à r.l., Luxembourg	88079	Norpa Holding S.A., Luxembourg	88035
Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	88049	Permal Long Funds, Sicav, Luxembourg	88070
Eurogroupe S.A.H., Luxembourg.....	88035	Perseus S.A., Luxembourg	88080
Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg	88062	Pneu Investments S.A., Luxembourg.....	88063
Finbourg Finance S.A., Luxembourg	88069	Pneu Investments S.A., Luxembourg.....	88064
Fusion S.A., Luxembourg	88037	Redevco Retail Luxembourg S.A., Luxembourg ..	88080
Gai Mattiolo S.A., Luxembourg	88071	Ruben International S.A., Luxembourg	88038
Gib International S.A., Luxembourg	88038	Stadium Holding S.A., Luxembourg.....	88059
Groupe Albert 1er S.A., Luxembourg	88036	Sud Capital Apport Holding S.A., Luxembourg ..	88036
Ikano Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	88039	Thacha S.A.H., Luxembourg.....	88064
Ikano Fund Management S.A., Luxembourg.....	88038	Transac-Immo, S.à r.l., Mondercange	88057
Il Cofanetto, S.à r.l., Luxembourg	88074	Value in Action, S.à r.l., Luxembourg.....	88074
Imhotep S.A., Luxembourg.....	88037	Vanemo S.A., Luxembourg.....	88034
Immobilière de Lorraine, S.à r.l., Mondercange ...	88062	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg.....	88077
		VITIS Life Luxembourg S.A., Luxembourg.....	88034
		Vulpin S.A., Luxembourg.....	88079
		Willowside Investments S.A., Luxembourg.....	88077

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.922.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 8 mars 2006

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que réviseurs pour l'exercice 2006 et pour un mandat d'un an la société ERNST & YOUNG S.A.

Pour copie conforme

E. Verwilghen

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078232.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

LEPLATEX-VEREIN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 13.614.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour LEPLATEX-VEREIN HOLDING

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(079749.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

NAGRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 17.877.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11618, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour NAGRO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(079751.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VANEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.168.

—
Monsieur Jean-Paul Rosen a donné démission de ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société, avec effet au 9 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour VANEMO S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080323.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ARVEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 13.036.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11620, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour ARVEM S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(079752.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

NORPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11625, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour NORPA HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(079753.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11629, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour METAGEST S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(079754.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.759.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions circulaires du conseil d'administration du 6 août 2004 que:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 64.474, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Anja Lenaerts, administrateur démissionnaire.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour EUROGROUPE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080315.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.050.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(079755.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

GROUPE ALBERT I^{er} S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 88.465.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079759.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 74.811.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079761.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

SUD CAPITAL APPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 93.493.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079762.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MARMARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.143.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079773.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IMHOTEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 80.324.

—
Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079764.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MARPHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 84.080.

—
Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(079765.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

FUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.763.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079774.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA CLERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.224.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079777.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079778.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

GIB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.588.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079780.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

RUBEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.748.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079781.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MOULINAGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.068.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(079782.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.502.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature

Mandataire

(079854.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IKANO FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 66.188.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund

Administrateur

(079914.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 6.970.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Håkansson
Administrateur

(079928.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IKANO ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 68.836.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund
Administrateur

(079932.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

DRILL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 118.046.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of July.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3953218, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 15650, having its registered office at Uglan House, 308 George Town, Grand Cayman, Cayman Island, acting through its general partner GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO. KG, a limited partnership formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA n° 42401, having its registered office at Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt am Main, Germany, acting through its general partner GS ADVISORS V, L.L.C., herere presented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3863846, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS ADVISORS V, L.L.C., here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and of September 18th, 1933 on limited liability companies and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is DRILL 1, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II. Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 15,000.- EUR (fifteen thousand Euro), represented by 600 (six hundred) shares, each with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound in any circumstance by the sole signature of any one of its managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2006.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	316 shares
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P.	163 shares
GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO. KG.	13 shares
GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P.	<u>108 shares</u>
Total	<u>600 shares</u>

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 15,000.- EUR (fifteen thousand Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- EUR (two thousand Euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at five.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 1. Ulrika Werdelin, Managing Director, born in Örnäset, Sweden on August 18th, 1969, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, England;
 2. Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;
 3. Rosa Villalobos, Company Director, born on July 5th, 1972 in Barcelona, Spain, professionally residing at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 4. John Bowman, Managing Director, born in Maine, USA, on July 16th, 1970, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, USA;
 5. Alain Steichen, attorney-at-law, born on April 28th, 1958 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit de l'État du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3953218, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

2. GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit des Iles Caïman, enregistrée au Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands sous le numéro 15650, ayant son siège social à Uglan House, 308 George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son general partner GSCP V OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

3. GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO. KG, une limited partnership constituée et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, enregistrée au Handelsregister auprès du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRA n° 42401, ayant son siège social à Messeturm, Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

4. GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit de l'État du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3863648, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS ADVISORS V, L.L.C., ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est DRILL 1, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 15.000,- EUR (quinze mille euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée en toute circonstance par la seule signature d'un seul de ses gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	316 parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE FUND, L.P.	163 parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS V, GmbH & CO. KG.	13 parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P.	108 parts sociales
Total	600 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 15.000,- EUR (quinze mille euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- EUR (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à cinq.
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 1. Ulrika Werdelin, Managing Director, née à Örnäset, Suède, le 18 août 1969, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Angleterre;
 2. Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;
 3. Rosa Villalobos, Company Director, née le 5 juillet 1972 à Barcelone, Espagne, demeurant professionnellement au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 4. John Bowman, Managing Director, né dans le Maine, Etats-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1970, demeurant professionnellement à 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;
 5. Alain Steichen, avocat à la Cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy du Luxembourg;
- 3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, vol. 154S, fol. 78, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2006.

P. Bettingen.

(079815.4/202/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

BONITO LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 91,100.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.898.

In the year two thousand and six, on the eighth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BONITO LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 11 May 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 23 May 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, a limited partnership constituted under the laws of the United Kingdom with registered office at Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, holder of 3,644 (three thousand six hundred forty-four) shares of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Julien Leclère, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 7, 2006;

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 6.3 of the Articles.

2. Amendment of article 7.1 of the Articles.

3. Amendment of article 9.5 of the Articles.

4. Amendment of article 10 of the Articles.

5. Amendment of article 13.2 of the Articles.

6. Amendment of article 13.3 of the Articles.

7. Revocation of MONTEREY SERVICES S.A. as manager of the Company effective immediately.

8. Discharge (quitus) to the above revoked manager of the Company for the performance of his duties from the date of his appointment until the date of his revocation.

9. Designation of the Company's managers as manager(s) A and manager(s) B and appointment of Debi Guha as manager B of the Company for an unlimited period.

10. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6.3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«6.3 No Partner may transfer, or agree or undertake to transfer, any share except in accordance with the unanimous prior consent in writing of the other partners.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«7.1 The Company is managed by one or several manager(s) A and one or several manager(s) B. The managers are appointed and designated as manager(s) A and manager(s) B by a resolution of the single partner or the general meeting of the partners which sets the terms of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 9.5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, provided that at least one manager A and one manager B are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided at least one manager A and one manager B agree on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company, irrespective of the class of managers, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13.2 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«13.2 Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by a majority of the partners owning more than half of the share capital, provided approval is given by IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP and ARRAN INVESTMENT PTE LIMITED.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13.3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, provided approval is given by IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP and ARRAN INVESTMENT PTE LIMITED.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to revoke MONTEREY SERVICES S.A. as manager of the Company effective on the date hereof.

Eight resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to the above manager for the performance of his duties from the date of his appointment until the date of his revocation.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to designate the current managers as manager(s) A and manager(s) B and to appoint Debi Guha, company senior vice president, born on 5 August 1968 in Calcutta, India, residing at 5 Tanjong Rhu Road, #23-03, Waterside, Singapore, 436882 as new manager B of the Company effective as of the date hereof, for an unlimited period.

As a consequence of the above revocation and appointment, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., manager A;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., manager A;
- Debi Guha, manager B.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 2,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BONITO LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, du 11 mai 2006, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 23 mai 2006, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

A comparu IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, détenteur de 3,644 (trois mille six cent quarante-quatre) parts sociales de la Société (l'Associé Unique),

ici représenté par Maître Julien Leclère, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 juin 2006;

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 6.3 des Statuts.

2. Modification de l'article 7.1 des Statuts.

3. Modification de l'article 9.5 des Statuts.

4. Modification de l'article 10 des Statuts.

5. Modification de l'article 13.2 des Statuts.

6. Modification de l'article 13.3 des Statuts.

7. Révocation de MONTEREY SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

8. Décharge (quitus) au gérant de la Société révoqué ci-dessus pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à celle de sa révocation.

9. Désignation des gérants de la Société en tant que gérant(s) A et gérant(s) B et nomination de Debi Guha en tant que gérant B de la Société pour une durée illimitée.

10. Divers

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6.3 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«6.3 Aucun associé ne peut aliéner, ou accepter ou s'engager à aliéner toute action sauf avec le consentement écrit, préalable et unanime des autres associés.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.1 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants sont nommés et désignés en tant que gérant(s) A et gérant(s) B pour une décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés qui détermine les termes de leur fonctions. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 9.5 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«9.5 Le Conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et que pour autant au moins un Gérant A et un Gérant B soient présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de gérance sont valablement prises par la majorité des votes exprimés, si au moins un Gérant A et un Gérant B ont voté pour la résolutions débattue. Les résolutions du Conseil sont actées dans les minutes, signées par tous les Gérants présents ou représentés à la séance du Conseil.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«**Art. 10. Représentation.** La Société est liée en toute matière envers les tiers par la signature conjointe de deux de ses Gérants, qui qu'ils soient, ou par la signature, seule ou conjointe, de toute personne valablement investie, au titre de l'article 8.2. des Statuts, d'un tel pouvoir de représentation.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 13.2 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles ont été adoptées par la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital, pour autant que IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP et ARRAN INVESTMENT PTE LIMITED aient donné leur accord.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 13.3 des Statuts de telle sorte qu'il faille maintenant lire:

«13.3. Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ou visant à dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins trois-quarts du capital de la Société, pour autant que IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP et ARRAN INVESTMENT PTE LIMITED aient donné leur accord.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer MONTEREY SERVICES S.A. de son poste de Gérant de la Société à compter de ce jour.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de donner quitus au Gérant ci-dessus évoqué pour l'accomplissement de sa mission depuis le jour de sa nomination et jusqu'à celui de sa révocation.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique décide de désigner les gérants actuels comme Gérant(s) A et Gérant(s) B et de nommer Debi Guha, vice-président de la Société, née le 5 Août 1968 à Calcutta, Inde, et résidant au 5 Tanjong Rhu Road, #22-03, Waterside, Singapore, 436882 en tant que nouvel Gérant B de la Société à compter de ce jour et pour une période indéterminée.

En conséquence de la révocation et des nominations ci-dessus, le Conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant A;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant A;
- Debi Guha, Gérant B.

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges quelle qu'en soit la forme, qui seront supportés par la Société au titre du présent document sont estimés à 2.000,- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Leclère, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

J. Elvinger.

(088962.3/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

BONITO LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.898.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

J. Elvinger.

(088963.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

EUROBANK EFG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 118.180.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the 25th day of July.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

 1.- EFG EUROBANK ERGASIAS S.A., with registered address at GR- 105 57 Athens, Greece, 8 Othonos Str., duly represented by M^e Tom Felgen, Lawyer, residing professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, by virtue of a proxy dated July 20th, 2006.

 2.- EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., with registered address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, duly represented by M^e Tom Felgen, Lawyer, residing professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, by virtue of a proxy dated July 24th, 2006.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EUROBANK EFG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of a hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euro (310.- EUR) each, entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Friday of June at 10.00 a.m. and for the first time in two thousand seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2006.

The first annual general meeting shall be held in the year 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to in EUR
1) EFG EUROBANK ERGASIAS S.A., prenamed	99	30,690.-
2) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1	310.-
Total	100	31,000.-

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Nikolaos Karamouzis, Deputy Chief Executive Officer, residing at Othonos 8, 105 57 Athens, Greece;

- Mrs Paula Hadjisotiriou, Chief Financial Officer, residing at Othonos 8, 105 57 Athens, Greece;

- Mr Dimitrios Politis, Assistant General Manager, residing at Othonos 8, 105 57 Athens, Greece.

3. Has been appointed statutory auditor:

- PricewaterhouseCoopers, with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

4. The address of the Corporation is set at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1- EFG EUROBANK ERGASIAS S.A., avec siège social à GR-105 57 Athens, Grèce, 8 Othonos Str., ici représentée par Maître Tom Felgen, avocat avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration datée du 20 juillet 2006.

2.- EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, ici représentée par Maître Tom Felgen, avocat avoué, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration datée du 24 juillet 2006.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROBANK EFG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) EFG EUROBANK ERGASIAS S.A., prénommé	99	30.690,-
2) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prénommé	1	310,-
Total	100	31.000,-

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Nikolaos Karamouzis, Deputy Chief Executive Officer, demeurant à Othonos 8, 105 57 Athens, Greece;
 - Madame Paula Hadjisotiriou, Chief Financial Officer, demeurant à Othonos 8, 105 57 Athens, Greece;
 - Monsieur Dimitrios Politis, Assistant General Manager, demeurant à Othonos 8, 105 57 Athens, Greece.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Felgen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2006, vol. 920, fol. 4, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2006.

B. Moutrier.

(081869.3/272/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

ING PFCE POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.701.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 95.702, hereby duly represented by its manager Mr Steve Van den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, acting in his capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. is the sole partner of ING PFCE POLAND II, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1058 of October 11th, 2003, modified at last time by a deed of the undersigned notary on December 30th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 650 on March 30th, 2006.

The capital of the company is fixed at twenty-two thousand Euro (22,000.- EUR), represented by twenty-two (22) parts, with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-one thousand Euro (41,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twenty-two thousand Euro (22,000.- EUR) to sixty-three thousand Euro (63,000.- EUR), by issuing forty-one (41) new parts with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the forty-one (41) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, together with an total issue premium of five hundred eighty-nine (589.- EUR), so that the amount of forty-one thousand five hundred eighty-nine Euro (41,589.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at sixty-three thousand Euro (63,000.- EUR), represented by sixty-three (63) parts of a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.702, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE POLAND II, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1058 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650 du 30 mars 2006.

Le capital social de la société est fixé à vingt-deux mille euros (22.000,- EUR), représenté par vingt-deux (22) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante et un mille euros (41.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux mille euros (22.000,- EUR) à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR), par l'émission de quarante et une (41) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, quarante et une (41) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérée en espèces, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent quatre-vingt-neuf euros (589,- EUR), de sorte que le montant de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (41.589,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR), représenté par soixante-trois (63) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van den Broek et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 juillet 2006, vol. 470, fol. 63, case 11. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer.

(088044.3/5770/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ING PFCE POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer.

(088045.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ÄPPEL A BIREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 118.048.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Louis Steichen, commerçant, né à Luxembourg le 3 octobre 1964, matricule: 1964-10-03/290, demeurant à L-9408 Vianden, 3, montée du Château.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: ÄPPEL A BIREN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Erpeldange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes activités connexes du secteur HORECA.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le capital social a été souscrit comme suit:

Par Monsieur Louis Steichen, préqualifié, cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Louis Steichen, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-9160 Ingeldorf, 1, route d'Éttelbruck.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, vol. 154S, fol. 78, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2006.

P. Bettingen.

(079826.3/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

TRANSAC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11786, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

(079942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.543.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

(080120.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

M.A.V.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 118.085.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joao Vaz da Veiga Fernandes, maçon-coffreur, né à Santa Catarina (Cap Vert), le 27 septembre 1967, demeurant à L-3238 Bettembourg, 22B, rue de l'Indépendance;

2.- Monsieur Marcelino Andrade Alves, électricien, né à Nossa Senhora de Ajuda / Fogo (Cap Vert), le 9 juin 1966, demeurant à L-3737 Rumelange, 46, rue Henri Luck.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
M.A.V.J., S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a encore pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et pour hommes.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Schifflange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Joao Vaz Da Veiga Fernandes, prénommé, cinquante parts sociales.....	50
2.- Monsieur Marcelino Andrade Alves, prénommé, cinquante parts sociales.....	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Lina Lucia Monteiro, aide dentaire, née à Nossa/Senhora do Rosario (Cap Vert), le 15 janvier 1970, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 43, rue de Luxembourg.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Joao Vaz Da Veiga Fernandes, maçon-coffreur, né à Santa Catarina (Cap Vert), le 27 septembre 1967, demeurant à L-3238 Bettembourg, 22B, rue de l'Indépendance.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec, Nous, Notaire le présent acte.

Signé: J. Vaz da Veiga Fernandes, M. Andrade Alves, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2006, vol. 920, fol. 2, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

F. Kessler.

(080056.3/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

STUDIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 118.078.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, Employée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Roberto Manciocchi, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: STUDIUM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou par voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt et un mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, pré-désignée, deux cent vingt actions.	220
2.- Monsieur Roberto Manciocchi, prénommé, cent dix actions.	110
Total: trois cent trente actions.	330

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, né à Rome (Italie), le 12 juillet 1963, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2006, vol. 905, fol. 67, case 9. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(080038.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MANAGEMENT & SERVICES OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11783, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

(079944.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 42.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11793, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

(079945.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IMMOBILIERE DE LORRAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11787, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Signature.

(079947.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

MFG INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.150.

Le bilan au 31 octobre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01648, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(080429.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

PNEU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.329.

In the year two thousand six, on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PNEU INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by notary Alphonse Lentz, before residing in Remich dated October 23rd, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 152 of January 23rd, 1998. The articles of incorporation were modified the last time by general assembly with private signatures dated December 21st, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of May 8th, 2002.

The meeting is presided by Mr Nico Kruchten, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Francis Welscher, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jessica Nerenhausen, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Change of date of the annual general meeting to be decided in the forth coming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended in its German version, so that it will read from now as follows:

«**Art. 6, Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Dienstag des Monats Juni um 10.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately five hundred euro (500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PNEU INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 23 janvier 1998. Les articles des statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 décembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 8 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Kruchten, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Welscher, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jessica Nerenhausen, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;

2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier le premier alinéa de l'article 6, des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6, Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Dienstag des Monats Juni um 10.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2007.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de cinq cents euros (500.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Kruchten, F. Welscher, J. Nerenhausen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2006, vol. 470, fol. 69, case 33. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer.

(088964.2/5770/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

PNEU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.329.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 2006.

M. Schaeffer.

(088965.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

THACHA, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.779.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 9 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, volume 149S, folio 66, case 10, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(080080.3/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

INTERMIN, INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.296.

 —
DISSOLUTION
Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, volume 150S, folio 20, case 4, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(080081.3/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

CEREP INVESTMENT Y, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 118.380.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Flora Gibert jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 3 July 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT Y, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

(1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2007.

(2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP II, S.à r.l., pre-named.

(3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

(4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède::

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588);

ici représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT Y, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2007.
- (2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
CEREP II, S.à r.l., prénommée.
- (3) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (4) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 52, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

J. Elvinger.

(086988.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 56.512.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société FINBOURG FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 21 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants et à la nomination de M. John Drury comme administrateur, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080091.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

**CHILLED INVESTMENTS 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signatures

Administrateur

(080083.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

**CHILLED INVESTMENTS 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.442.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2006.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signatures

(080085.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

**CHILLED INVESTMENTS 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 80.442.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00417, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juillet 2006.

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signatures

(080089.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

PERMAL LONG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.009.

Faisant suite à l'assemblée générale du 19 mai 2006, sont re-nommés administrateurs:

De La Haye Jousselin Edmond,

Waters William,

Souede Isaac,

Grüniger Christoph.

Est re-nommé réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR05137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080331.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

BOUTIQUE HOTEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.762.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 4 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, volume 25CS, folio 89, case 6, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(080082.3/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

GAI MATTIOLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 118.163.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAI MATTIOLO S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C. Luxembourg section B numéro 75.844, constituée suivant acte reçu le 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 661 du 15 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.960 (trois mille neuf cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Immatriculation de la société GAI MATTIOLO S.A. au R.C.S. Luxembourg.
2. Attribution d'un siège social à GAI MATTIOLO S.A.
3. Démission des administrateurs actuels de GAI MATTIOLO S.A. et révocation du Commissaire aux Comptes actuel.
4. Nomination des nouveaux administrateurs de GAI MATTIOLO S.A. ainsi que du nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

IV.- Avant de passer aux délibérations sur l'ordre du jour, le président de l'assemblée expose aux actionnaires que, aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 mars 2006, du ministère de M^e Jean Seckler, notaire à Junglinster, en voie de publication au Mémorial C, il a été décidé de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social de Luxembourg à I-00196, Rome, Viale del Pinturicchio, 82, Italie.

Suite à cette décision, n'entraînant aucune conséquence sur la continuité de la personnalité juridique de la Société, l'immatriculation de celle-ci prise au registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 75.844 a été rayée le 10 avril 2006.

La Société n'a jamais été immatriculée ou inscrite de quelque manière que ce soit en Italie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une nouvelle immatriculation de la société GAI MATTIOLO S.A. au R.C.S. Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de GAI MATTIOLO S.A. au 6, rue Adolphe à L-1116 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels de GAI MATTIOLO S.A. et de révoquer le Commissaire aux Comptes actuel, à savoir:

- M. Massimo Furia, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;
- M. Carlo De Porcellinis, en tant qu'administrateur;
- Mme Elisabetta Manoni, en tant qu'administrateur;
- WORLD BUSINESS LTD, en tant que commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des nouveaux administrateurs de GAI MATTIOLO S.A. ainsi que du nouveau Commissaire aux Comptes, ainsi qu'il suit:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Monsieur Alain Jodry, né le 25 avril 1951 à Le Peuchapatte (Suisse), résidant professionnellement au 8, rue du Nant CH-1211 Genève 6.

Le mandat des administrateurs durera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, Société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R. C. S. Luxembourg B 74.623.

Le mandat du commissaire aux comptes durera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de reprendre les statuts en vigueur au moment de la décision du changement de nationalité, le notaire constatant l'existence des conditions exigées par l'article 26:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GAI MATTIOLO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- la gestion des marques concernant les produits créés, confectionnés ou commercialisés et la gestion des marques données en concession;

- le conseil en stylisme d'entreprises italiennes ou étrangères;

- la réalisation de dessins pour tout type de produits aussi bien industriel que commercial, y compris des vêtements de mode masculine, féminine, pour enfants et sportive, et aussi d'habillement en général;

- la réalisation de tissus, modèles et confection, que ce soit pour le prêt-à-porter ou pour la haute couture; les projets et la réalisation de dessins, production et commercialisation de tout type d'accessoires en tissu, en cuir, en matières synthétiques ou de bijouterie, et aussi des lunettes, des parfums, de la joaillerie, de l'horlogerie, des cravates, de la maroquinerie, des sacs, des valises et accessoires, des stylos, du matériel de bureau, des articles à offrir; le commerce en gros et au détail de prêt-à-porter et d'articles d'habillement en général; la production directe ou par des tiers et la commercialisation des produits cités précédemment;

- elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-), divisé en trois mille neuf cent soixante (3.960) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à:

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, contre des versements en espèces, d'apports en nature, de cession de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté à émettre, en une seule fois ou par tranches successives, des bons de caisse et des obligations, d'un montant qui ne peut être supérieur à six fois la valeur du capital social, sous la forme au porteur ou autrement, de quelque montant et en quelque monnaie que ce soit; le Conseil d'administration fixera le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les obligations émises pourront être, par décision de l'assemblée générale, converties en actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'assemblée générale ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs.

Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrées et certifiées par le Président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros, en application de l'article 3 §2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute,

Signé: P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2006, vol. 437, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

J. Elvinger.

(081568.3/242/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

LODH EURO CHOICE II (LUXEMBOURG/DELAWARE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 105.499.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080133.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VALUE IN ACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.547.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(080153.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

IL COFANETTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1421 Luxembourg, 10, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 34.117.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080168.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

DENDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 53.445.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DENDRA INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080092.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED, a partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 37726, acting in its capacity as General Partner of ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 399, here represented by Mr Steve Van den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Guernsey on June 30th, 2006.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED acting in its capacity as General Partner of ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, is the sole partner of ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1065 of October 14th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary on December 30th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 666 of March 31st, 2006.

The capital of the company is fixed at four hundred nineteen thousand Euro (419,000.- EUR), represented by four hundred nineteen (419) parts, with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred forty-four thousand Euro (144,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of four hundred nineteen thousand Euro (419,000.- EUR) to five hundred sixty-three thousand Euro (563,000.- EUR), by issuing one hundred forty-four (144) new parts with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one hundred forty-four (144) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand euro (1,000.- EUR), together with a total issue premium of two thousand

six hundred ninety-one Euro (2,691.- EUR), so that the amount of one hundred forty-six thousand six hundred ninety-one Euro (146,691.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at five hundred sixty-three thousand Euro (563,000.- EUR) represented by five hundred sixty-three (563) parts of a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED, une société constituée sous le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Guernesey Register sous le numéro 37726, agissant en sa qualité de General Partner de ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, une limited partnership régie par le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Registre de Guernesey sous le numéro 399, ici représentée par Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 30 juin 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING REAL ESTATE PFCE MANAGEMENT LIMITED agissant en sa qualité de General Partner de ING PROPERTY FUND CENTRAL EUROPE LP, est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 31 mars 2006.

Le capital social de la société est fixé à quatre cent dix-neuf mille euros (419.000.- EUR), représenté par quatre cent dix-neuf (419) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent quarante-quatre mille euros (144.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent dix-neuf mille euros (419.000.- EUR) à cinq cent soixante-trois mille euros (563.000.- EUR), par l'émission de cent quarante-quatre (144) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent quarante-quatre (144) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de deux mille six cent quatre-vingt-onze euros (2.691.- EUR) de sorte que le montant de cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-onze euros (146.691.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-trois mille euros (563.000.- EUR) représenté par cinq cent soixante-trois (563) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van den Broek et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 juillet 2006, vol. 470, fol. 63, case 5. – Reçu 1.440 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer.

(088298.3/5770/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 2006.

M. Schaeffer

Notaire

(088301.3/5770/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 91.674.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 28 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080100.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.683.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

(080155.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

88078

AZTEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 95.981.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AZTEC S.A. qui s'est tenue en date du 26 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groot, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
- Gert Jan Pieters, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes/Réviseur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080104.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

COREX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. ABZAC (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 29.267.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie rassemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABZAC (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 29.267, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 31 en date du 3 février 1989.

L'Assemblée est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Ledegen, demeurant à B-9300 Aalst, 546 Moorselbaan.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination sociale de la société en COREX LUXEMBOURG S.A. avec modification afférente de l'article premier des statuts.

2) Modification de l'article 16 des statuts.

3) Modification de l'article 8 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en COREX LUXEMBOURG S.A. et par conséquent de modifier l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COREX LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à une autre place déterminée, le premier lundi du mois d'avril à onze heures.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa quatre de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. (quatrième alinéa). Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place. Le conseil d'administration peut prendre toutes décisions par écrit.

(Le reste sans changement)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ledegen, A. Muhovic, J.-P. Cambier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2006, vol. 918, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2006.

Signature.

(080258.3/203/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

COREX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 29.267.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(080259.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

ELIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.870.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 3 août 2006.

Signature.

(080192.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

VULPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.236.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

(080157.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

88080

REDEVCO RETAIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 112.066.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société REDEVCO RETAIL LUXEMBOURG S.A. qui s'est tenue en date du 30 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080107.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

PERSEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 29.664.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PERSEUS S.A. qui s'est tenue en date du 26 juin 2006 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;
- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne;
- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2006:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080112.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.
